



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

PRESENTS : MM. Marie-Claude AGULLANA, Xavier BARRABES, Stéphane GRAS, Anaïs BOUTERET, Christophe HELLIES, Emmanuel BUVAT (arrivé à 19H10), Fanny BREAUD, Marion MARTRET, Franck OLIVAUD, Marion SPARIAT.

ABSENTS ayant donné PROCURATION : Michel VERRIER à Christophe HELLIES, Nathalie SACCO à Marion SPARIAT, Didier DAUPHIN à Marie-Claude AGULLANA.

ABSENT : Julia BOULENOUAR.

Intervention de Monsieur SONNET et Madame MASSON : présentation des « Editions de l'Estey » sur le Tourne

Madame MASSON explique son projet de maison d'édition associative. L'écriture du livre retraçant la vie de Monsieur Roger SONNET a donné l'impulsion. Ancrée dans la région, elle est elle-même est écrivain du milieu rural et a écouté son parcours de vie durant 1 an et demi.

La maison d'éditions proposera des impressions à l'ancienne (plomb, moulin à papier), des livres de poésies et est en recherche d'artiste.

Les éditions ont commencé par des textes classiques, une rétrospective, des fabrications d'affiches, des cartes.

Ils souhaitent faire une exposition à la bibliothèque.

Le livre « L'homme de la rue en pente » est actuellement livre en rupture de stock aux éditions. Monsieur SONNET en vend lui-même. Il est un ancien conseiller municipal dans les années 95, a visité et nettoyé les égouts de la commune, à l'époque. Né en 1940, il a aussi beaucoup voyagé dans le monde, a fondé un foyer, sa famille est établie au Canada et en région parisienne

Madame Marion SPARIAT et Monsieur Christophe HELLIES vont organiser une séance de dédicaces et un évènement autour du livre.

Un article le concernant paraîtra dans le magazine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Monsieur Stéphane GRAS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'IL a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 45.

ORDRE DU JOUR :

N° d'ordre	Objet
	APPROBATION PROCES-VERBAL DU CM DU 27 OCTOBRE 2021
2021-070	AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2021-071	DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRIMITIF 2021
2021-072	CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET
2021-073	CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2022
2021-074	ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2021
2021-075	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION AVEC LE SEMOCTOM POUR LE BROYAGE DE BRANCHAGES SUR UN TERRAIN COMMUNA
2021-076	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET ECOLE A CIEL OUVERT
2021-077	ADHESION A L'ASSOCIATION SOLIHA
2021-078	ACCORD SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACCES PAR LES SCOLAIRES AU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS A LATRESNE
	INFORMATIONS
	QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délibérations des 27 mai et 3 novembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122- 22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibérations en date des 27 mai et 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

⇒ Madame le Maire explique que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal sur :

CADASTRE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	Superficie terrain et/ou habitable m2	Zonage	Prix €	Bâti
AC n° 322	KRIEGEL	12 rue du 19 mars 1962	717	Uba	159,41	terrain nu

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention Fanny BREAUD),
Approuve le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021.**

Délibération n°2021-070 AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions énoncées.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 299 386,20 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 74 846,55 € (25% x 299 386,20 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Montants
2031 - Frais d'études	9 900,00
2112 - Terrains de voirie	40 400,37
2118 - Autres terrains	134,25
21311 - Hôtel de ville	6 035,52
21312 - Bâtiments scolaires	2 398,49
21318 - Autres bâtiments publics	14 416,49
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	187,43
2184 - Mobilier	750,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	624,00
TOTAL	74 846,55

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-071

DECISION MODIFICATIVE N°7 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits en fonction des besoins en fonctionnement et en investissement.

1 / SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ Dépenses :

⇒ *Chapitre 014 : Atténuation de charges :*

- 739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : Le montant prévu au budget 2021 de 5 000€ est insuffisant (pour rappel 4 873€ en 2020)

⇒ *Chapitre 66 : Charges financières :*

- 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : insuffisance de crédits, le prêt ayant été contracté après le vote du budget

2 / SECTION D'INVESTISSEMENT :

⇒ Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 21) lorsqu'ils sont suivis de réalisation, par opération d'ordre budgétaire.

C'est le cas de l'étude géotechnique Chemin de la Côte en 2019 suivie de travaux

⇒ L'aire de jeux de l'école de l'Estey n'étant plus aux normes, l'ensemble de la structure a été enlevée. Il convient d'acquérir de nouveaux jeux de type toboggan, face-à-face...

Afin de pouvoir inscrire ces crédits au budget, Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Désignation	MONTANT DM	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
022 - Dépenses imprévues		500,00	
014 - Atténuations de produits	739223 - Fonds de péréquation ressources communales et et intercommunales		200,00
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance		300,00
		500,00	500,00

Chapitre	Désignation	Opération	MONTANT DM	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	20	15 144,00	
21 - Immobilisations corporelles	2112 - Terrains de voirie	20		15 144,00
020 - Dépenses imprévues			11 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	35		11 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-21 du Conseil municipal du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-31 du Conseil municipal du 5 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-36 du Conseil municipal du 26 mai 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-39 du Conseil municipal du 7 juillet 2021 relative à la décision modificative n°3 du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-50 du Conseil municipal du 8 septembre 2021 relative à la décision modificative n°4 du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-51 du Conseil municipal du 8 septembre 2021 relative à la décision modificative n°5 du budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-62 du Conseil municipal du 27 octobre 2021 relative à la décision modificative n°6 du budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°7 du budget primitif 2021
- **PREND ACTE** des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-072

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer de meilleures conditions lors du temps de repas, en termes de calme et sérénité au sein du réfectoire, un second service est mis en place pour enfants de l'élémentaire. Les besoins en termes d'encadrement ont augmenté sur ce temps de pause méridienne. Il est donc prévu de créer un poste d'animateur supplémentaire pour encadrer la pause méridienne. L'agent recruté devra être titulaire du BAFA et avoir une expérience dans le domaine de l'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation. Madame le Maire précise que la durée du travail est fixée à 6/35^e heures annualisées pour cet agent affecté au service périscolaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs est ainsi présenté :



TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2022

	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Pourvus par voie contractuelle	Postes vacants
Filière Administrative						
Catégorie A	Attaché	Secrétaire de Mairie	35/35°	X		
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1° classe	Agent d'accueil	35/35°	X		
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1° classe	Secrétaire	35/35°	X		
Total Filière administrative				3	0	0
Filière technique						
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur services techniques	17,50/35°			X
Catégorie C	Adjoint technique principal 2° classe	Agent polyvalent des services techniques	35/35°			X
Catégorie C	Adjoint technique	Agent de restauration	35/35°			X
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35/35°	X		
Catégorie C	Adjoint technique	Coordinateur services techniques	35/35°	X		
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles et locaux	28/35°	X		
Catégorie C	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles et locaux	22/35°			X
Total filière technique				3	0	4
Filière médico-sociale						
Catégorie C	ATSEM principal de 1° classe	ATSEM	27/35°			X
Total filière médico-sociale				0	0	1
Filière culturelle						
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	Coordinatrice d'actions culturelles	17,50/35°	X		
Total filière culturelle				1	0	0
Filière animation						
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 2° classe	Agent polyvalent des écoles - animation	25/35°	X		
Catégorie C	Adjoint d'animation	Agent d'animation culturelle et périscolaire	22,50/35°		X	
Catégorie C	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire	6/35°			X
Total filière animation				1	1	1
TOTAL GENERAL				8	1	6

Madame le Maire explique la difficulté à recruter des agents notamment sur des temps non complets, la CDC a la même problématique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation à 6/35°, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés selon les modalités ci-dessus ;**
- **ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs ;**
- **PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022.**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-073

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le contrat garantit les conséquences des risques suivants :

- décès,
- congés pour raison de santé, maternité - adoption - paternité et accueil de l'enfant,
- accident ou maladie imputable au service.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RENOUELER le contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat**

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-074

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2021

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la Municipalité depuis de nombreuses années remet un bon d'achat, sous forme de chèque cadeau, aux enfants de moins de 14 ans du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour cette année, la commission Finances a décidé d'étendre à l'ensemble des agents de la collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer pour 2021 des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année comme défini ci-après :

- pour tout agent faisant partie des effectifs au moment de la présente délibération quelle que soit sa situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et privé) ainsi que son temps de travail : 50 euros de chèques cadeau par agent.

Cette année, 11 agents sont concernés par ce dispositif.

Madame le Maire précise que les chèques cadeaux seront distribués avec les bulletins de salaire du mois de décembre.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de ce dispositif d'action sociale en faveur des agents,
- **DE PRECISER** que pourront bénéficier de ces chèques cadeaux Cultura les enfants des agents selon les conditions ci-dessus
- **D'ATTRIBUER** à 11 agents un chèque cadeau d'une valeur de 50€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération
- **D'IMPUTER** la dépense à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal

Nombres d'élus présents : 9

Nombre de votants : 12 (dont 3 procurations)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTS ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 (RPQS)

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document rédigé tous les ans par chaque service public d'eau et d'assainissement pour rendre compte à leurs usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

La commune de LE TOURNE a transféré ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif au Syndicat des Eaux et d'Assainissement de LANGOIRAN.

Madame Marion MARTRET présente ces rapports :

- RPQS Eau Potable
- RPQS Assainissement
- RPQS Assainissement Non Collectif

Madame Marion MARTRET informe le Conseil que l'adduction est passée sous le seuil réglementaire. 35% d'eau sont perdus avant d'arriver aux habitants, il y aura donc une augmentation des coûts qui reste dans la moyenne girondine.

La police de l'eau demande au syndicat de faire des travaux.

Madame Fanny BREAUD explique que le syndicat doit missionner le fermier et demander que les travaux soient effectués, un déficit d'investissement apparait au niveau de l'entretien du réseau. Des visites de réseaux sont faites tous les 10 ans.

Arrivée d'Emmanuel BUVAT à 19H10.

Madame Marion MARTRET rajout qu'il existe un litige avec la commune d'HAUX qui utilise les services mais refuse de payer les travaux depuis des années : en décembre 2020, 105 000€ de dette sont à attribuer à la commune d'HAUX.

Au sujet de l'assainissement collectif, Madame Marion MARTRET précise que la commune de LE TOURNE est une des communes la plus chère de gironde.

Quant à l'assainissement non collectif, 70 foyers/400 sont concernés.

Il est nécessaire d'être attentif aux habitations dont les installations ne sont pas aux normes, voire dangereuses pour l'environnement.

Monsieur Xavier BARRABES indique qu'une information, quant aux rapports, sera faite aux administrés via une publication sur le site Internet de la commune.

Madame Marion MARTRET rajoute que des travaux sur la station d'épuration ont été faits cette année, la question du bruit se pose pour les riverains.

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports 2020 sur le service public de l'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif remis par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de LANGOIRAN,

Considérant que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports 2020 du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de LANGOIRAN assurant pour la commune la gestion du service public d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif

Délibération n°2021-075

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION AVEC LE SEMOCTOM POUR LE BROYAGE DE BRANCHAGES SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Arrivée en séance de Monsieur Emmanuel BUVAT à 19H10.

Madame Marion MARTRET expose :

Le projet OPREVERT soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine, l'ADEME Nouvelle Aquitaine et le fond européen « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » vise à développer la qualité

agronomique de notre territoire (l'entre-deux-mers) en gérant localement la production de matière organique, en développant l'utilisation de biomatériaux renouvelables tout en limitant la production de déchets collectés en déchèterie.

Ainsi limiter les apports de déchets verts dans les déchèteries du SEMOCTOM induisant moins de transport individuel vers les déchèteries, et produire du broyat de branches localement utilisé par les administrés de la commune ainsi que par les services techniques municipaux dans les démarches « zéro phyto » et « gestion différenciée des espaces verts » publiques ouverts (chemins piétons, jardinières, zone de compostage...) sont les objectifs de ce nouvel outil communal.

Cette initiative permettra aux habitants de la commune de déposer leurs branchages sur une plateforme dédiée située Chemin des Barthes 33550 LE TOURNE.

Sur cette plateforme, le SEMOCTOM interviendra sans surcoût pour broyer ces branches et laissera le broyat sur place. Ce broyat pourra être utilisé par les habitants et les services techniques de la commune.

Il est proposé de valider un règlement d'utilisation de la plateforme et de signer une convention avec le SEMOTOM.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un terrain communal au SEMOCTOM pour y réaliser des opérations de broyage de branchages apportés par des administrés.

Madame Marion MARTRET précise que le bois déposé n'étant pas sec, il ne pourra être utilisé pour le chauffage biomasse.

L'herbe de tonte n'est pas concernée par le broyage mais fait l'objet d'un tri par les agents du SEMOCTOM.

Elle propose la pose d'un cadenas avec clé, que les administrés intéressés seront invités à venir retirer en Mairie. La phase de lancement sera effectuée en présentiel afin d'accompagner les administrés ainsi que lors de certaines périodes.

Monsieur Stéphane GRAS informe que les dépôts sauvages ne se font pas sur ce terrain, les personnes posent plutôt devant.

Les agents des services techniques de la commune utilisent le broyeur de la commune lors d'interventions sur place, notamment lorsqu'ils débroussaillent le parc, ce dernier sera conservé dans l'immédiat.

Madame Marion MARTRET rajoute que la plateforme de broyage n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la commune et les administrés.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **APPROUVE cette proposition et le règlement d'utilisation de la plateforme**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SEMOCTOM pour le broyage de branchages sur un terrain communal**

Nombres d'élus présents : 10

Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-076

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET ECOLE A CIEL OUVERT

Madame le Maire indique qu'un accueil des classes des élèves de CM1-CM2 de l'école de l'Estey se fera sur le site des Chantiers Tramasset pour le projet « L'école à ciel ouvert » de Madame Céline DUMAS, enseignante.

Durant l'année scolaire, la classe se déroulera en plein air sur le site des Chantiers ainsi que dans les Vergers de la famille CHOURRIER et se déclinera selon des axes majeurs : procéder à l'inventaire des végétaux, découvrir et s'approprier différents lieux proches de l'école et faire le lien entre les apprentissages faits en classe et ceux faits en plein air.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER cette proposition,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet Ecole à ciel ouvert avec l'association Les Chantiers Tramasset, l'Ecole de l'Estey et Madame CHOURRIER**

Nombres d'élus présents : 10

Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-077

ADHESION A L'ASSOCIATION SOLIHA

Monsieur Xavier BARRABES présente au conseil municipal l'Association SOLIHA (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT).

Association loi 1901, SOLIHA Gironde agit en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable, du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme, et de l'accompagnement social lié au logement.

Leurs missions sont structurées comme suit :

Au sein du Pôle Habitat :

Le service projets & Animations des Territoires réalise des diagnostics Habitat, études pré-opérationnelles d'OPAH, volet environnemental de l'aménagement, animation d'ateliers de concertation, études de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre d'élaboration d'outils de planification ou d'opérations d'aménagement.

Ce service accompagne les collectivités dans leurs projets de revitalisation de centre ancien, de revalorisation de patrimoine architectural (PIG, OPAH (RU)...). Dans le cadre de programmes animés (type

OPAH, PIG), il assiste les particuliers dans le montage administratif et financier et technique de leur dossier d'amélioration de l'habitat ou de maintien à domicile.

Le service Cadre de vie assiste au montage de dossiers pour l'amélioration ou l'adaptation de logements auprès de particuliers et des collectivités hors programmes animés mais aussi dans le cadre du Programme Social Thématique, la MOUS Insalubrité.

Ils réalisent des ateliers auprès des retraités afin de les sensibiliser sur les comportements du bien vieillir afin de préserver un maximum leur autonomie au sein d'un logement sain, économe, sûr et confortable.

Le service Copropriétés & Habitat Spécifique assure l'accompagnement à l'amélioration énergétique des copropriétés privées soit dans le cadre de programmes animés à l'initiative des collectivités ou directement auprès des conseils syndicaux.

Ce service effectue une assistance auprès des collectivités territoriales dans des actions d'aménagement, de développement d'offres de logement décent, ou de sédentarisation de populations spécifiques à travers la production de logements adaptés (MOUS sédentarisation gens du voyage...).

Au sein du Pôle Technique et Transition énergétique

Le service Bâtiment et Réhabilitation réalise des états des lieux, relevés et diagnostics techniques, études de faisabilité, assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités et des missions de maîtrise d'œuvre auprès des particuliers et des collectivités.

Le service Habitat Durable anime des plateformes de rénovation énergétique et de traitement de la précarité énergétique.

L'Espace Info Energie et Economie d'Eau, en partenariat avec l'ADEME, accueille et informe le public gratuitement, et assure des permanences délocalisées et des animations de séminaires, mais aussi des expositions et des forums.

Au sein de SOLIHA

SOLIHA AIS (Agence immobilière Sociale) assure la prospection de logements dans le parc privé ou communal, en direction de populations défavorisées ou à revenus modestes, négociation, établissement et suivi de mandats de gestion et de baux, accueil et renseignement des propriétaires et des locataires, établissement des quittances de loyer et contrôle des paiements, gestion des contentieux et des travaux.

Les différentes activités de l'Association ainsi que les compétences multiples de son équipe, structurée permettront à la Commune de se faire assister dans la mise en œuvre de ses projets d'aménagement et d'amélioration de l'habitat.

Afin de permettre à la commune d'assurer l'ensemble de ces missions d'utilité sociale, SOLIHA a sollicité notre soutien en adhérant à son association en 2022. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, s'élevant à 150€.

Monsieur Xavier BARRABES explique que cette prospection est difficile à réaliser pour les élus et agents communaux, d'où le choix d'une structure indépendante pour contrôler les bailleurs privés.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADHERER à l'Association,**
- **D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 - article 6281**

Nombres d'élus présents : 10

Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021-078

ACCORD SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACCES PAR LES SCOLAIRES AU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LA FNMNS A LATRESNE

Madame le Maire expose que la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) a pris attache auprès de la commune de LATRESNE en vue de créer un centre aquatique intégrant une activité de formation sur son territoire.

La FNMNS est la fédération ayant créé et organisé la profession de maître-nageur sauveteur, qui les forme et délivre les brevets liés. Elle regroupe les métiers du sport, de l'enseignement, de l'animation et de la sécurité liées à la natation. Elle dispense également des cours pour un public scolaire et plus généralement pour le grand public portant sur l'apprentissage de la natation.

Afin de permettre une mutualisation des cours de natation pouvant être dispensés par ce centre aux élèves des écoles publiques dont les communes ont la charge, la commune de LATRESNE et les communes avoisinantes envisagent de se rapprocher.

En outre, ce futur centre aquatique pourra être utilisé par les collèges et les lycées du secteur.

Il ressort, en effet, de premiers échanges qu'il existe un besoin, non satisfait, en matière de services afin de répondre à une vocation éducative autour de l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes et notamment les élèves des écoles publiques dont elles ont la charge. En vue de répondre à ce besoin, l'entité exploitante du futur centre de la FNMNS, opérateur économique au sens du droit de la commande publique, permet l'accès à son établissement en contrepartie du versement d'un prix d'accès. Cet accès comprendrait, outre l'utilisation de l'équipement, l'enseignement de la natation scolaire dispensée par les professionnels de la FNMNS et ses stagiaires. Tout contrat conclu dans ce cadre aurait ainsi la nature juridique d'un marché public conformément à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'une part, de donner un accord de principe en vue de la création un groupement de commandes entre la commune de LE TOURNE, la commune de LATRESNE et les communes intéressées adoptant une délibération similaire afin d'acquérir des créneaux horaires pour l'accueil de scolaires au sein du futur centre aquatique de la FNMNS. Un tel groupement de commande permettrait à chaque collectivité de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité exploitante de la FNMNS ayant la forme d'un accord-cadre.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes, soumis aux règles de la commande publique, doit être établie afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

- D'autre part, d'autoriser Madame le Maire à entrer en négociations avec les autres communes intéressées en vue de soumettre à un prochain conseil municipal, un projet de convention constitutive de groupement de commandes à adopter.

Il est également précisé que le montant envisagé de l'accord-cadre qui serait passé entre le groupement de commandes et l'entité exploitante de la FNMNS requiert la passation d'une procédure formalisée. Toutefois, au regard des motifs ci-après détaillés, il est envisagé que cet accord-cadre soit conclu directement avec l'entité exploitante de la FNMNS sur le fondement de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la commande publique. Cet article autorise, lorsque des services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et notamment en cas de raisons techniques ou d'existence de droits d'exclusivité, la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, seul le futur centre aquatique serait à même d'accueillir autant d'élèves (deux classes de scolaires en même temps) sur le territoire de LATRESNE et les communes alentours - les équipements privés existants n'étant pas de dimension comparable, l'entité exploitante de la FNMNS sera la seule vendant des accès au futur centre et enfin, le savoir-faire, les outils et les moyens dont disposent la FNMNS à raison de son activité de formation et de sauvetage en mer permettent d'assurer la qualité des cours rendus aux scolaires.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas eu de retour des enseignants concernant leur potentielle utilisation de la structure.

Le coût pour les scolaires est de 9 000€ pour 9 séances, auxquels il convient d'ajouter 2 000€ de transport.

Il est intéressant que les enfants puissent apprendre à nager.

Monsieur Xavier BARRABES rajoute que l'enseignement de la natation n'est qu'une préconisation de l'éducation nationale, les enseignants pouvant refuser les sorties en piscine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-1 et L.2113-6,

Considérant que la FNMNS est une fédération sportive ayant notamment pour objet de dispenser des cours au public scolaire pour l'apprentissage de la natation,

Considérant qu'un futur centre aquatique exploité par une société liée à la FNMNS va être construit et ouvert, pour la rentrée scolaire 2023, sur le territoire de LATRESNE,

Considérant que la commune de LATRESNE et d'autres communes limitrophes seraient intéressées pour bénéficier de cours de natation dispensés au sein du futur centre aquatique pour l'accueil des scolaires dont elles ont la charge,

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre les collectivités intéressées permettra à chacune de bénéficier d'un contrat négocié globalement avec l'entité liée à la FNMNS exploitante du futur centre aquatique,

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal sur le principe du recours à un groupement de commandes en vue de l'accès par les scolaires au futur centre aquatique de la FNMNS à Latresne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER le principe du recours à un groupement de commandes entre les communes intéressées pour acquérir des créneaux horaires au sein du futur centre aquatique qui sera exploité par une entité de la FNMNS à LATRESNE ;**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à entrer en négociation avec ces communes en vue de l'établissement d'une convention de groupement de commandes qui sera soumise à un prochain conseil municipal début 2022 ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à faire ou à faire faire toutes les diligences nécessaires ou utiles, à produire et à signer toutes pièces et documents relatifs à cet effet.**

Nombres d'élus présents : 10

Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

- **Arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion** : signé après avis favorable du comité technique.
- **SEMOCTOM** : interrompent le service de la collecte en caissons.
- Recommandation de **pose de capteur de CO2** : au sein de l'école, il est important de penser à ouvrir les fenêtres. L'Etat accorde un soutien aux acquisitions pour les communes.
- **Projet d'acquisition d'une parcelle** : Monsieur Didier DAUPHIN a rencontré des administrés Monsieur et Madame MAZIERE qui vendent une parcelle de 5 000 m² située dans la Palue à 25€/m². L'intérêt d'une telle acquisition pour la commune est la revente qui pourrait être intéressante.
- **Projet de Chèvrerie bio** : Monsieur ANGULO a acheté un terrain agricole avec un bâtiment autonome.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Marion SPARIAT informe le conseil qu'une formation sera dispensée par la CDC aux agents de la pause méridienne en 2022
- Madame Marion SPARIAT précise que VIGICRUES offre un service d'avertissements personnalisés à la population. Après inscription, il est possible de recevoir par courriel des informations au choix.
- Madame Anaïs BOUTERET revient sur l'utilisation de l'Eglise : le représentant légal est le diocèse. Tout autre usage que le culte est soumis à l'accord du Prêtre. Ainsi, les manifestations non cultuelles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation via une fiche de liaison. Le Prêtre est le gardien de l'Eglise, en assure l'entretien et informe la Mairie des dysfonctionnements.

Elle a créé une association afin d'entretenir et préserve le bâtiment.

La séance est levée à 20H05.

Affiché en Mairie le 16/12/2021